



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

*La parution du procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve qui suit : Le procès-verbal sera approuvé à une prochaine séance du Conseil.*

**Canada**  
**Province de Québec**  
**Saint-Théodore-d'Acton**

**2023-08-21**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du lundi 21 août 2023, tenue à la salle du conseil à 20h00 et à laquelle sont présents :**

Monsieur **Éloi Champigny**, conseiller poste numéro 1  
Monsieur **Jean-François Martin**, conseiller poste numéro 2  
Monsieur **Éric Laliberté**, conseiller poste numéro 3  
Monsieur **Daniel Leduc**, conseiller poste numéro 4  
Monsieur **Jérémy Lebel**, conseiller poste numéro 5  
Madame **Diane Daigneault**, conseillère poste numéro 6

Formant quorum à l'ouverture de la séance sous la présidence d'assemblée du Maire, monsieur **Guy Bond**.

Monsieur **Marc Lévesque**, Directeur général et greffier-trésorier assiste également à cette séance.

Résolution # 23-08-097

### **1. Ouverture de la séance**

Il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu d'ouvrir la séance à 20h00.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **2. Période de réflexion**

Le maire propose une courte période de réflexion.

Résolution # 23-08-098

### **3. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Daniel Leduc et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé, tout en laissant le point varia ouvert afin de traiter d'autres sujets.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **4. Adoption de procès-verbaux**

Résolution # 23-08-099

#### **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2023**

ATTENDU que les membres du Conseil ont reçu le projet de procès-verbal au moins trois jours avant la séance d'adoption, ils déclarent en avoir pris connaissance et adoptent la dispense de lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Leduc et résolu d'adopter, tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2023.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **5. Trésorerie**

Résolution # 23-08-100

#### **Approbation de la liste des comptes du mois de juillet 2023**

ATTENDU que le Conseil prend en compte la liste des comptes à payer, les dépenses incompressibles et le rapport des salaires, faits conformément aux engagements de crédits ;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU qu'en vertu et conformément au règlement numéro 617-2018 décrétant les règles de contrôles et des suivis budgétaires et une délégation de compétences du conseil de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton, le conseil prend acte des dépenses incompressibles (comptes payés et salaires versés) ainsi que le dépôt du rapport des contrats et des dépenses autorisées et des paiements effectués dont le conseil en ratifie le contenu ;

ATTENDU que le greffier-trésorier certifie que la municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées inscrites sur la liste des comptes du mois ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu :

QUE la liste des comptes à payer du mois de juillet 2023 soit approuvée et d'en autoriser le paiement totalisant la somme de 38 994.65\$ ;

QUE les dépenses incompressibles et paiements autorisées ainsi que les comptes payés avant ce jour représentant la somme de 108 686.70\$ soient ratifiées, le total des comptes du mois totalisant la somme de 147 681.35\$.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **6. Demandes de citoyens ou organismes**

*Aucune demande.*

### **7. Période de questions**

*Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.*

La période de questions débute à 20h03 et se termine à 20h12. Aucun point à inscrire au procès-verbal.

### **8. Travaux publics**

#### Dépôt du rapport mensuel des travaux publics

*Le conseil prend acte du rapport rédigé par le directeur des travaux publics.*

### **9. Urbanisme et service d'inspection en bâtiments et environnement**

#### Rapport mensuel du service d'inspection

Dépôt, par l'inspecteur en bâtiments et environnement, du rapport mensuel comprenant les dossiers pour décision du conseil, la liste des dossiers d'infractions et la liste des permis émis.

*Le conseil prend acte du rapport déposé.*

### **10. Conseil**

#### Nomination du maire suppléant

ATTENDU que l'article 116 du *Code municipal du Québec* prévoit que la municipalité peut nommer un maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés;



N° de résolution  
ou annotation

Résolution # 23-08-102

## **Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton**

ATTENDU que ce maire suppléant est le substitut au conseil des maires de la MRC d'Acton ou à toutes autres instances relatives à la municipalité;

ATTENDU que s'il y a lieu, ce maire suppléant est autorisé à signer les chèques et autres documents conjointement avec le Directeur général et greffier-trésorier;

ATTENDU qu'en ce mois d'août 2023, une nouvelle période de rotation de trois mois débute ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu que le conseiller poste numéro 1, M. Éloi Champigny soit nommé maire suppléant jusqu'à ce qu'un nouveau maire suppléant soit désigné.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **11. Gestion & direction générale**

#### Modifications aux conditions de travail de la brigadière

*Le conseil ne donnera pas suite à la demande puisque les conditions de travail ont été ajustées récemment.*

#### Dépôt du rapport de ressources humaines août 2023

*Le conseil prend acte du document rédigé le 10 août 2023 par le directeur général.*

### **12. Loisirs et culture**

#### Approbation de la programmation des activités d'automne

Il est proposé par le conseiller Daniel Leduc et résolu d'approuver les activités des loisirs de l'automne 2023, d'autoriser l'utilisation de la salle communautaire sans frais et d'autoriser les dépenses qui y sont reliés, telle la programmation et le budget rédigé par la coordonnatrice aux loisirs.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **13. Services d'hygiène**

#### Dépôt des rapports d'interventions et de mesures de l'usine d'épuration des eaux usées du mois de juin 2023 réalisés par la firme Asisto

*Le conseil en prend acte.*

### **14. Correspondances**

*Sont inscrits au procès-verbal seulement les items auxquels le Conseil a donné suite ou a jugé important de noter au procès-verbal.*

#### Dépôt de documents et des correspondances du mois de juillet 2023

- Ministère des Transports : Début du processus d'appel d'offres - Reconstruction de la structure P-00679 (pont du 5<sup>e</sup> rang).
- Ministère des Transports : Programme d'aide à la voirie locale.

*Le conseil prend acte des documents et des correspondances déposées.*

### **15. Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains**



N° de résolution  
ou annotation

Résolution # 23-08-103

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

### Dépôt des rapports et procès-verbaux de la régie pour le mois de juillet 2023

*Aucun document déposé.*

### **16. M.R.C. D'Acton**

#### Dépôt des rapports et procès-verbaux de la MRC d'Acton pour le mois de juin 2023

*Le conseil en prend acte.*

### **17. Sécurité publique**

#### Dépôt du rapport du service des incendies pour le mois de juin 2023

*Le rapport sera déposé à la prochaine séance.*

### **18. Rapports, suivi des dossiers**

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

### **19. Règlements**

Aucun règlement.

### **20. Varia**

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

### **21. Période de questions**

*Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.*

La période de questions débute à 20h17 et se termine à 20h19. Aucun point à inscrire au procès-verbal.

### **22. Levée de l'assemblée**

Il est proposé par le conseiller Jérémie Lebel et résolu de lever l'assemblée à 20h19.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

« Je, Guy Bond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

\_\_\_\_\_  
Guy Bond  
Président d'assemblée  
Maire

\_\_\_\_\_  
Marc Lévesque  
Directeur général  
& greffier-trésorier